

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Comment des médecins belges se situent par rapport à l'euthanasie ?

Delfosse, Marie-Luce

Published in:
Frontières

DOI:
[10.7202/1013089ar](https://doi.org/10.7202/1013089ar)

Publication date:
2012

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Delfosse, M-L 2012, 'Comment des médecins belges se situent par rapport à l'euthanasie ?', *Frontières*, vol. 24, numéro 1-2, pp. 88. <https://doi.org/10.7202/1013089ar>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

COMMENT DES MÉDECINS BELGES SE SITUENT PAR RAPPORT À L'EUTHANASIE ?

Marie-Luce Delfosse, Ph. D.,
professeure d'éthique et de bioéthique, Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur (Belgique).

Trois médecins belges livrent ici leurs réflexions sur l'euthanasie, chacun à partir de sa pratique professionnelle : médecine générale, maison de repos et de soins, soins palliatifs. Quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques, leur cheminement personnel et professionnel les a tous les trois convaincus du bien-fondé de la loi belge relative à l'euthanasie et de celui de la possibilité qui leur est ainsi donnée de pratiquer, sous conditions, cet acte. Qu'ils partagent la même conviction ne permet évidemment pas d'inférer qu'il en est de même pour tous les médecins

belges. La loi belge prévoit et encadre l'objection de conscience du médecin. Cependant, les réflexions qu'on peut lire ici – et qui sont fortement arrimées à l'expérience et à la pratique – permettent de se rendre compte de façon nuancée de l'articulation de la possibilité ouverte par la loi avec une conscience professionnelle et personnelle exigeante. Dans la mesure où l'euthanasie pose question et n'est légalement admise que dans peu de pays, il m'a paru plus stimulant pour le débat de ne livrer ici que des positions favorables à l'euthanasie.